

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-120826-154 du 12 août 2026**Portant interdiction du stationnement et occupation du domaine public****Dimanche 16 août 2026 de 14 H 00 à 23 H 30 - Messe de Saint Roch - Parking Piazza di u Noccu - Hameau de Guaïtella****Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n°ar-210526-091 du 21 mai 2026, transmis en préfecture le 21 mai 2026, portant délégation de fonctions et de signature au profit de **Monsieur Stéphane CASANOVA** ;

Vu la demande déposée le 11 juillet 2026 par **Monsieur Robert ARCHIAPATI**, Président de l'Association « **CONFRATERNITA SANTA CROCE DI SANTA LUCIA** », domicilié Eglise Sainte Lucie – 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et la neutralisation de 3 places de stationnement sur la Piazza di U Noccu, hameau de **Guaïtella** **dimanche 16 août 2026 à partir de 14 heures 00 – jusqu'à 23 H 30** dans le cadre de la célébration de la Messe de Saint Roch, suivie d'un repas et d'un moment de convivialité à partager ;

Attendu que les voies et places sont habituellement utilisées pour la circulation et le stationnement des véhicules automobiles ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement de cet événement et éviter tout incident sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public ;

Arrête

Article 1^{er} : Une messe sera célébrée le dimanche 16 juillet 2026 sur le parking Piazza di u Noccu au hameau de Guaïtella.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les 3 places de stationnement situées le parking Piazza di u Noccu - Hameau de Guaïtella - le dimanche 16 août 2026 de 14 H 00 à 23 H 30 - pour la célébration de la messe suivie d'un repas et d'un moment de convivialité à partager (cf. plan ci-après).



Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-120826-154 du 12 août 2026

Article 3 : Il conviendra se conformer aux conditions spéciales suivantes : la signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; des barrières devront isoler la zone d'installation afin d'éviter tout accident.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 12 août 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué



Stéphane CASANOVA